

L'ANTISÉMITISME AU CONSERVATOIRE : DU RECENSEMENT DES ÉLÈVES JUIFS À LEUR EXCLUSION (1940-1942)

Jean Gribenski

Mémorial de la Shoah | « [Revue d'Histoire de la Shoah](#) »

2013/1 N° 198 | pages 363 à 381

ISSN 2111-885X

ISBN 9782916966076

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-revue-d-histoire-de-la-shoah-2013-1-page-363.htm>

Pour citer cet article :

Jean Gribenski, « L'antisémitisme au conservatoire : du recensement des élèves juifs à leur exclusion (1940-1942) », *Revue d'Histoire de la Shoah* 2013/1 (N° 198), p. 363-381.

Distribution électronique Cairn.info pour Mémorial de la Shoah.

© Mémorial de la Shoah. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

L'ANTISÉMITISME AU CONSERVATOIRE : DU RECENSEMENT DES ÉLÈVES JUIFS À LEUR EXCLUSION (1940-1942)

par Jean Gribenski¹

Le texte que l'on va lire présente les résultats d'une recherche menée il y a une quinzaine d'années au sein d'une équipe constituée autour de Myriam Chimènes, qui réunissait historiens et musicologues. Ce travail commun aboutit en janvier 1999 à un colloque intitulé « La vie musicale en France pendant la Seconde Guerre mondiale », organisé sous l'égide du CNRS (laboratoire IHTP/Institut d'histoire du temps présent). Les actes de cette rencontre parurent en 2001 aux éditions Complexe, sous le titre *La Vie musicale sous Vichy* : volume publié sous la direction de Myriam Chimènes, avec une préface d'Henry Rouso, alors directeur de l'IHTP.

L'étude de la vie musicale pendant les « années noires », qui était en 1999 un domaine de recherche complètement nouveau, est devenue aujourd'hui un territoire un peu plus fréquenté – ce dont on ne peut évidemment que se réjouir². Il me semble cependant que les recherches récentes n'ont pas invalidé mes conclusions d'alors : si les mesures d'exclusion sous Vichy n'ont pas manqué dans l'enseignement³ – depuis l'exclusion des enseignants « juifs⁴ », jusqu'aux différents textes qui ont imposé aux étudiants juifs le *numerus clausus* –, le Conservatoire est, à ma connaissance, le seul établissement public d'enseignement dont le régime de Vichy a exclu *en totalité* les élèves juifs.

Il n'est évidemment pas question de reprendre telle quelle ma contribution d'alors⁵. Mais je tenterai dans un premier temps de livrer les résultats

- 1 Jean Gribenski est musicologue, professeur émérite des universités (université de Poitiers). De 1996 à 2001, il a présidé la Société française de musicologie. Spécialiste de la vie musicale en France dans la deuxième moitié du XVIII^e et au début du XIX^e siècle, il a publié dans ce domaine un livre et de nombreux articles. Il doit participer en mai 2013, à la Cité de la Musique, à un colloque intitulé « La musique à Paris sous l'Occupation » (actes à paraître chez Fayard).
- 2 Trois de ces travaux récents me paraissent particulièrement importants : Karine Le Bail, *Musique, pouvoir, responsabilité. La politique musicale de la Radiodiffusion française*, thèse de l'Institut d'études politiques de Paris, 2005 ; Yannick Simon, *Composer sous Vichy*, Lyon, Symétrie, 2009 ; Sara Iglesias, *Science, musique, politique. La musicologie française sous l'Occupation 1940-1944*, thèse de l'EHESS (Paris) et de l'université Humboldt (Berlin), 2011, en cours de publication.
- 3 Claude Singer, *Vichy, l'Université et les Juifs. Les silences et la mémoire*, Paris, Les Belles Lettres, 1992.
- 4 Bien entendu, les expressions « professeurs juifs » et « élèves juifs » sont employées ici comme des raccourcis pour « professeurs/élèves considérés comme juifs par les lois de Vichy ».
- 5 « L'exclusion des Juifs du Conservatoire (1940-1942) », in Myriam Chimènes (dir.), *La Vie musicale sous Vichy*, op. cit., p. 143-156.

II.6 / L'ANTISÉMITISME AU CONSERVATOIRE (1940-1942)

essentiels de cette étude, accompagnés de plusieurs documents inédits ; puis j'évoquerai la question des témoignages, confrontés aux documents d'archives ; sera ensuite abordée la question essentielle de la responsabilité de la direction du Conservatoire à cette époque ; cette question me permettra d'exposer pour terminer une affaire récente, qui montre que, soixante-dix ans après les événements, les passions sont loin d'être éteintes...

Peut-être n'est-il pas inutile tout d'abord de « planter le décor », c'est-à-dire de caractériser en quelques mots le Conservatoire. Celui-ci, on le sait, est un établissement d'enseignement de haut niveau dont la mission est de former des professionnels dans toutes les branches de la musique⁶. Son fonctionnement n'a guère évolué depuis sa création en 1795. Sur le plan administratif, il dépend du secrétariat général aux Beaux-Arts, au sein du ministère de l'Éducation nationale⁷. À sa tête se trouve un directeur, nommé par le ministre, dont le pouvoir est immense. À la rentrée 1940, c'est Henri Rabaud (1873-1949) qui occupe cette fonction, depuis 1922 ; atteint par la limite d'âge, il prendra sa retraite quelques mois plus tard. Pour le seconder dans sa tâche, il est aidé d'un secrétaire général ; ce poste est occupé depuis 1937 par Jacques Chailley (1910-1999).

Une dernière précision, d'ordre géographique, mais dont les conséquences politiques sont loin d'être négligeables. Alors qu'il ne dépend, *en droit*, que du gouvernement de Vichy, le Conservatoire se trouve *en fait* situé à Paris, c'est-à-dire au cœur de la zone occupée : il est sis rue de Madrid, sur la rive droite, non loin du siège de la *Propagandastaffel* (52, avenue des Champs-Élysées). Cette proximité explique en partie que, particulièrement intéressés, on le sait, par tout ce qui touche à la musique, les Allemands aient eu tendance à intervenir à plusieurs reprises dans le fonctionnement de l'établissement.

Bien entendu, les mesures antisémites au Conservatoire s'inscrivent dans la politique générale d'exclusion élaborée simultanément, dès la fin de l'été 1940, par le gouvernement de Vichy et par les nazis. Au début de l'automne 1940, les Allemands prennent Vichy de vitesse : leur ordonnance du 27 septembre, premier texte sur les Juifs en zone occupée, précède de quelques jours l'adoption du premier statut des Juifs (3 octobre).

Le travail présenté ici s'appuie essentiellement sur le dépouillement de

6 Et de l'art dramatique, puisque l'établissement, qui s'appelle d'ailleurs « Conservatoire national de musique et d'art dramatique », réunit alors (et ce jusqu'en 1946) les deux arts ; mais la musique constitue la partie de beaucoup la plus importante de l'ensemble.

7 Sous le régime de Vichy, le nom varie : le ministère devient parfois secrétariat d'État, l'Éducation nationale Instruction publique.

deux fonds des Archives nationales : Conservatoire (AJ³⁷) et Beaux-Arts (F²¹). Contrairement à ce que je supposais en commençant cette recherche, la « question juive » au Conservatoire occupe dans ces deux fonds une place considérable : au Conservatoire comme ailleurs, loin de chercher à dissimuler les mesures antisémites, les responsables en étudient très en détail l'application, sans jamais en contester le bien-fondé (du moins dans ce que les archives ont conservé et qui n'a trait, par définition, qu'à la vie de l'institution). Mais si les documents d'archives sont très nombreux (plusieurs centaines), leur étude est difficile, car le classement est pour le moins bizarre et la chronologie souvent malmenée. Cependant, on ne relève guère de lacunes, apparemment. En revanche, les doublons abondent.

J'évoquerai tout d'abord rapidement l'exclusion des professeurs juifs du Conservatoire⁸, avant de m'étendre plus longuement sur celle des élèves juifs, qui constitue l'objet essentiel du présent article.

L'exclusion des professeurs juifs (octobre-décembre 1940)

Pour tous les enseignants juifs de France, quels que soient la discipline enseignée et le niveau de l'enseignement, l'exclusion est menée tambour battant : prévue par le décret du 3 octobre 1940 (dit « premier statut »), elle doit être effectuée dans les deux mois qui suivent la publication du décret au *Journal officiel* (18 octobre). Comme tous les autres enseignants juifs de France, ceux du Conservatoire sont donc révoqués le 18 décembre 1940.

Le Conservatoire compte alors 83 enseignants, dont, en raison des circonstances, 75 seulement sont présents en ce début d'octobre 1940. Deux d'entre eux sont considérés comme juifs au regard du « premier statut » : Lazare Lévy, professeur de piano, et André Bloch, professeur d'harmonie, qui doit atteindre bientôt l'âge de la retraite. À ces deux enseignants, il faut ajouter Maurice Franck, professeur de solfège, prisonnier de guerre à la date de publication du décret. Libéré en août 1941, Maurice Franck sollicite aussitôt une dérogation. Mais pas plus que Lazare Lévy, qui lui aussi a sollicité une dérogation, il n'obtient gain de cause, le Commissariat général aux Questions juives (CGQJ) ayant rendu un avis négatif (l'un et l'autre seront réintégrés en 1944).

La direction du Conservatoire ne se contente pas d'appliquer les mesures d'exclusion de Vichy. Les archives montrent qu'elle anticipe : le 3 octobre,

8 Pour une étude plus détaillée, on se reportera à Gribenski, « L'exclusion des Juifs du Conservatoire (1940-1942) », art. cit.

II.6 / L'ANTISÉMITISME AU CONSERVATOIRE (1940-1942)

soit le jour même de l'adoption à Vichy du « premier statut » (qui, rappelons-le, ne sera publié que le 18 octobre), Rabaud décide, de sa propre initiative, de prendre contact avec les nazis. Il en informe aussitôt le ministre :

J'ai l'honneur de vous rendre compte que [...] mes services ont pris directement contact ce matin même avec les autorités allemandes (*Propagandastaffel*, 52, Champs-Élysées) au sujet de la question raciale au Conservatoire [...].

Les instructions qui ont été données verbalement à M. Chailley, Secrétaire général, sont les suivantes :

Remettre dans le plus bref délai aux autorités occupantes ci-dessus :

1. preuves du caractère non-israélite du Directeur du Conservatoire.
2. déclaration, sous la responsabilité du Directeur, du caractère racial du personnel administratif et enseignant du Conservatoire. [...]

Le Conservatoire étant un établissement d'État, recevant normalement ses instructions du ministère, et aucune instruction relative à cette question ne nous étant encore parvenue par la voie normale, je crois devoir vous en rendre compte sans tarder [...]. Au cas où vous auriez quelque instruction à me donner à ce sujet, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me la faire tenir sans retard⁹.

Pourquoi cette initiative de Rabaud ? Il s'en explique dans une nouvelle lettre au ministre : il a été informé le 2 octobre que « les autorités allemandes s'inquiètent de la question raciale au Conservatoire », tandis que circulent dans Paris des bruits de fermeture de l'école¹⁰. Dès le 14 octobre, Rabaud communique à la *Propagandastaffel* les résultats de l'enquête exhaustive qu'il a menée auprès du personnel du Conservatoire, et d'où il ressort, comme nous l'avons vu, que « sur les 75 membres du corps enseignant présents actuellement, *deux* sont israélites¹¹ ». Le même jour, Rabaud envoie au directeur des Beaux-Arts « les déclarations écrites des membres du personnel du Conservatoire » qui ont servi de base à l'enquête¹² (ill. 3).

⁹ Lettre du 3 octobre 1940 (dans F²¹ 5169, 1).

¹⁰ Lettre du 11 octobre (dans AJ⁹⁷ 427).

¹¹ Dans F²¹ 5169, 1. Le mot *deux* est souligné dans l'original.

¹² *Ibid.* Transmis le 14 octobre, le dossier porte la date du 12.

L'exclusion des élèves juifs (octobre 1940-septembre 1942)

Première étape : du recensement au problème des concours (octobre 1940-juin 1941)

Entre le 4 et le 10 octobre 1940, *sans qu'aucune demande écrite n'ait été formulée ni par les Allemands* (qui ne s'intéressent à ce moment qu'au personnel, enseignant et administratif), *ni par Vichy*, la direction du Conservatoire réalise auprès des élèves une enquête méticuleuse. Ses résultats sont consignés dans un volumineux dossier, presque entièrement de la main de Jacques Chailley, qui comporte notamment les déclarations individuelles des élèves¹³ et des listes nominatives soigneusement établies, faisant apparaître deux catégories : les élèves « juifs » (trois ou quatre grands-parents juifs) et les élèves « ½ juifs » (un ou deux grands-parents)¹⁴ (ill. 1, 2 et 4).

De ce dossier, il ressort que sur 580 déclarants, 540 sont des « non-juifs », tandis que 20 à 24 sont considérés comme « juifs », 15 environ comme « ½ juifs »¹⁵. Visiblement, les résultats de l'enquête ne sont pas transmis, puisqu'elle n'a pas été officiellement demandée.

Dès le milieu du mois d'octobre cependant, Rabaud s'affole : qu'elles qu'aient été ses motivations, il a joué en quelque sorte à l'apprenti sorcier, en incitant les nazis à surveiller de près le Conservatoire. À plusieurs reprises (lettres des 11, 21, 25, 30 octobre), il sollicite des instructions claires de Vichy. En même temps, il s'adresse directement à l'occupant : il interroge Abetz, ambassadeur d'Allemagne à Paris, pour avoir du Juif une définition claire et savoir quelle attitude adopter vis-à-vis des élèves juifs¹⁶.

Le directeur du Conservatoire se trouve en fait placé devant une contradiction insurmontable : empêtré dans des considérations juridiques complexes, soucieux de ne rien faire qui n'ait un fondement légal, le gouvernement de Vichy ne peut que constater que la loi française n'interdit aucunement aux élèves juifs de poursuivre normalement leur scolarité ; inversement, les Allemands, qui considèrent que le Conservatoire ressortit à leur seule autorité, ne s'embarrassent pas de scrupules juridiques ; ils ont en outre l'habileté, selon toute apparence, de donner oralement leurs instructions : les archives n'en gardent aucune trace, si ce n'est de manière allusive. Ainsi,

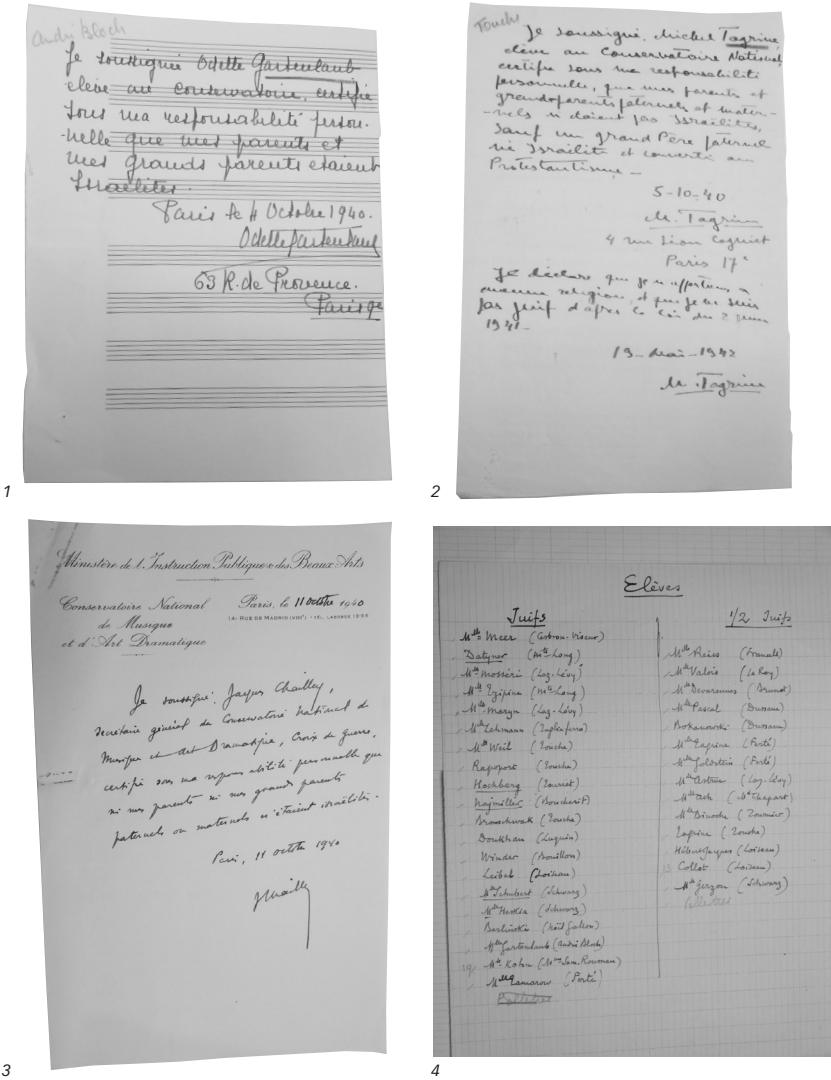
13 La plupart de ces formulaires ont été remplis avant le 10 octobre. Quelques-uns sont postérieurs, mais antérieurs à février 1941. L'enquête a été menée avec le plus grand soin (explication est demandée aux absents, etc.).

14 Ce volumineux dossier est conservé dans F²¹ 5168, 1.

15 Ces chiffres approximatifs s'expliquent par les hésitations de quelques élèves quant au nombre de leurs grands-parents juifs.

16 Lettre du 18 octobre 1940 (dans AJ³⁷ 427).

II.6 / L'ANTISÉMITISME AU CONSERVATOIRE (1940-1942)



- 1 et 2. Deux exemples des déclarations obligatoirement souscrites par les élèves du Conservatoire (Paris, AN, F¹ 5168, 1).
3. Exemple des déclarations obligatoirement souscrites par les membres du corps enseignant et ceux de l'Administration du Conservatoire, soigneusement classées dans une chemise à part. Chacun devait établir deux documents, l'une établissant ses liens familiaux avec le judaïsme, l'autre déclarant que son père était ou non français. Est ici reproduite la première des deux déclarations de Jacques Chailley, Secrétaire général du Conservatoire (Paris, Arch. nat., F¹ 5168, 1).
4. De la main du secrétaire général du Conservatoire, Jacques Chailley, tableau général des élèves du Conservatoire – il existe aussi des tableaux par discipline et par classe –, répartis en deux colonnes : « Juifs » à gauche, « 1/2 Juifs » à droite. Non daté, ce document a très probablement été établi en février-mars 1941, à la suite des déclarations individuelles des élèves ; il est en tout cas antérieur à l'automne 1941, car Devy Erlih, admis en octobre 1941, n'y figure pas. Odette Gartenlaub est la troisième à partir du bas, dans la colonne de gauche. Les quatre noms soulignés dans cette colonne sont apparemment ceux des élèves juifs étrangers. (Paris, AN, F¹ 5168, 1).

dans cette lettre du 30 octobre, par laquelle Rabaud informe le secrétaire d'État des propos tenus par les responsables de la propagande artistique à la *Propagandastaffel*, selon lesquels « les autorités allemandes n'admettaient pas que des prix pussent être donnés à des élèves juifs, ou ayant tant soit peu de sang juif, même si ces récompenses leur étaient régulièrement décernées par vote du Jury¹⁷ ».

Jusqu'au mois de mars 1941, Rabaud continue de solliciter en vain des instructions de son autorité de tutelle. Il tire finalement seul les conséquences de cette situation et prend donc sur lui d'informer les élèves juifs qu'ils ne peuvent pas prendre part aux examens et concours et bénéficient d'un congé d'un an¹⁸.

La réponse attendue arrive enfin au début du mois d'avril, sous la forme d'une lettre qu'envoie Fernand de Brinon, délégué général du gouvernement français dans les territoires occupés, au secrétaire d'État à l'Éducation nationale :

Vous m'avez signalé que les autorités allemandes maintenaient l'interdiction signifiée notamment à M. le Directeur du Conservatoire d'attribuer des récompenses aux élèves juifs et demi-juifs qui ne pourront en conséquence prendre part aux examens et concours de fin d'année. Vous m'avez demandé à ce sujet de vous faire savoir si effectivement – et contrairement au règlement du Conservatoire – les élèves susvisés devraient être considérés comme de simples auditeurs.

Bien qu'il ne puisse subsister le moindre doute quant à l'application des ordonnances des autorités d'occupation, j'ai cru devoir poser la question à M. l'Ambassadeur d'Allemagne [...]. Il résulte de sa réponse que les instructions concernant les israélites sont d'interprétation stricte et qu'en les enfreignant la direction du Conservatoire s'exposerait à de graves inconvénients¹⁹.

Quelques jours plus tard (15 avril), Claude Delvincourt (1888-1954), alors directeur du Conservatoire de Versailles (depuis 1931), est nommé directeur du Conservatoire de Paris, en remplacement de Rabaud, atteint par la limite d'âge. Compositeur, ancien Grand Prix de Rome (1913), grièvement blessé durant la Première Guerre mondiale, animé par un antigermanisme viscéral, Delvincourt ne cache pas ses opinions d'extrême droite (il est membre des Croix-de-feu) ; foncièrement droit cependant, il finira, comme tant d'autres, par prendre ses distances avec Vichy, lorsqu'il prendra clairement conscience de la réalité de la Collaboration.

¹⁷ Dans F²¹ 5169, 1.

¹⁸ Voir la lettre de Rabaud au secrétaire d'État aux Beaux-Arts, du 13 février 1941 (dans AJ³⁷ 427).

¹⁹ Lettre du 1^{er} avril 1941, dans F²¹ 5169, 1.

II.6 / L'ANTISÉMITISME AU CONSERVATOIRE (1940-1942)

Delvincourt ne tarde pas à prendre acte de cet « empêchement de fait²⁰ ». Mais quelques semaines plus tard, le 6 juin 1941, il reçoit des Allemands, par l'intermédiaire de Brinon et par la voie hiérarchique, des instructions nettement contradictoires, qui l'autorisent à faire concourir les élèves « ½ juifs ».

À la fin de cette année scolaire 1940-1941, un certain flottement est donc perceptible dans la politique antijuive au Conservatoire. Il est notamment révélé par ce que l'on peut appeler l'« affaire Binoche » (mai-juin 1941) ; outre qu'elle offre un exemple de l'efficacité des relations personnelles, cette « affaire » permet en même temps de saisir les termes du débat – définition du « Juif », rôle respectif des Autorités d'occupation et de Vichy, rapports entre ces deux entités –, qui aboutira l'année suivante à l'exclusion pure et simple des élèves juifs ; elle suscite une intense correspondance²¹, dont j'extraits quelques lettres. Le 6 mai 1941, le CGQJ écrit à Delvincourt :

Monsieur le Directeur,

Mon attention a été attirée sur la situation de Mademoiselle Élisabeth Binoche à qui Messieurs les Officiers contrôleurs du Conservatoire interdiraient de prendre part au prochain concours de harpe parce qu'elle est israélite.

Or, d'après les documents qui m'ont été remis, Melle Élisabeth Binoche est par son père, Ingénieur civil des Mines, et par son grand-père Louis Binoche, avocat à la Cour d'Appel de Paris [...], de souche entièrement aryenne ; seule sa mère née Germaine Mayer est de naissance israélite, mais de religion catholique, ayant été baptisée en septembre 1918.

Dans ces conditions, n'ayant que deux grands-parents israélites, elle ne peut être considérée comme israélite ni au regard de la loi française du 3 octobre 1940, ni au regard des ordonnances allemandes, et rien ne semble s'opposer à ce qu'elle prenne part au concours du Conservatoire.

Delvincourt répond le 12 mai :

Monsieur le Commissaire général,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur la situation de M^{elle} Binoche [...].

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon prédécesseur a reçu à ce sujet [la question juive] :

1° / des instructions écrites en date du 30 novembre du ministre de l'Instruction publique, alors M. Ripert, tendant à appliquer strictement au Conservatoire les lois françaises qui ne prévoient aucune mesure restrictive

20 Lettre au secrétaire d'État du 25 avril 1941 (dans F²¹ 5169, 1).

21 Toute cette correspondance se trouve dans F²¹ 5169, 1.

vis-à-vis des élèves, même entièrement juifs, sauf empêchement de fait des autorités occupantes.

2° / des instructions verbales du lieutenant Baumann, chargé de la Propagande du Reich [...], réalisant cet empêchement de fait en lui signifiant interdiction formelle et sans réserve, de laisser concourir non seulement les élèves juifs, mais tout élève ayant jusqu'à la seconde génération « une goutte de sang juif », même s'il n'est pas reconnu juif aux termes des lois françaises et des ordonnances allemandes, et ce sous peine des mesures les plus graves à l'égard du Conservatoire. [...]

Je reconnais mieux que personne le caractère paradoxal de cette situation, mais il ne m'appartient pas d'y remédier : le Conservatoire est, administrativement, un organisme subalterne, qui dépend du ministère de l'Éducation nationale et de la Direction générale des Beaux-Arts. [...] De plus, une lettre ministérielle du 16 avril 1941, postérieure à l'intervention du lieutenant Baumann, nous prescrit de façon formelle de passer par la voie hiérarchique pour toutes questions relatives aux rapports avec l'autorité occupante. [...]

En conséquence, je transmets à M. le Secrétaire d'État à l'Instruction publique, sous couvert de M. le Secrétaire général des Beaux-Arts, votre lettre et copie de la présente réponse.

Le 19 mai, Marcel Binoche, père de la jeune fille en question, écrit à Hauteœur, secrétaire général au Beaux-Arts :

J'ai été reçu ce matin même par le *Sonderführer* Piersig, chef du département de la Musique au Service de la Propagande [...] et par M. le lieutenant Baumann. Ces Messieurs m'ont déclaré formellement qu'ils sont d'accord avec cette interprétation [selon laquelle sa fille n'est pas juive], et m'ont engagé à demander purement et simplement l'application de la loi française du 3 octobre 1940 sur le statut des Juifs. Ils ont décliné ma demande de déclaration écrite, n'ayant pas donné antérieurement d'instructions contraires pour le cas visé, mais ils sont prêts à faire à vos services la même réponse qu'à moi-même.

J'espère que vous voudrez bien en conséquence donner à cette affaire une solution favorable et transmettre à M. le Directeur du Conservatoire les instructions nécessaires à ce sujet. [...]

Enfin, le 5 juin, à la veille du début des concours, Brinon écrit à Hauteœur :

Mon attention a été attirée sur le cas de Mademoiselle Binoche, candidate aux concours du Conservatoire dans les classes de solfège et de harpe.

II.6 / L'ANTISÉMITISME AU CONSERVATOIRE (1940-1942)

Mademoiselle Binoche, qui n'a que deux grands-parents israélites et dont la mère pratique depuis longtemps la religion catholique, ne saurait, aux termes du statut signé par le Maréchal Pétain, être considérée comme israélite. En conséquence, j'estime qu'elle peut prendre part aux concours du Conservatoire et je vous prie d'informer la Direction de cet établissement. En outre, [...] les autorités allemandes seraient disposées à tenir compte du statut de Vichy [il s'agit sans aucun doute du « deuxième statut », adopté le 2 juin 1941], à la condition que les personnes en cause n'appartiennent pas à la communauté juive et n'aient pas de conjoint juif.

Je vous demande donc de bien vouloir donner [ajout manuscrit : « d'urgence »] des instructions en conséquence.

Dès le lendemain (6 juin), le ministre envoie à Delvincourt copie de cette lettre, « en [le] priant de bien vouloir [se] conformer aux instructions qu'elle contient ». Les archives permettent d'établir en effet non seulement qu'Élisabeth Binoche s'est bien présentée au concours de harpe, le 23 juin 1941, mais qu'elle est restée élève au Conservatoire jusqu'en 1945²². C'est, semble-t-il, le cas de la plupart des élèves « ½ juifs ». En revanche, les élèves « juifs » n'ont pas la possibilité, sauf cas très particuliers, de se présenter normalement aux concours. Ainsi, Chailley note, à propos du concours de la classe de violon supérieur (30 juin et 1^{er} juillet 1941) :

Cinq élèves juifs, ne pouvant concourir par suite des instructions des autorités occupantes, étaient autorisés à se présenter en début de séance à titre d'examen : [suivent les noms des élèves]

Aucun d'eux ne s'est présenté.²³

Seconde étape : des débats sur le numerus clausus à l'exclusion (juin 1941-septembre 1942)

La seconde étape de l'exclusion des élèves juifs est l'année 1941-1942. L'occupant ne se manifeste plus directement, Vichy prenant en quelque sorte le relais : dans la politique antisémite au Conservatoire, le CGQJ joue désormais le rôle principal.

Des derniers jours de juin 1941 à mars 1942, l'application au Conservatoire de la loi du 21 juin 1941, qui fixe un numerus clausus pour les étudiants juifs, suscite une intense correspondance entre Delvincourt, le secrétaire

22 Registres des concours pour les récompenses, 1940-45 (AJ³⁷ 558-560). Élisabeth Binoche obtient un 1^{er} accessit de harpe en 1941, rien en 1942, un 1^{er} prix de harpe en 1943, successivement une 2^e médaille de musique de chambre en 1944 et une 1^{re} en 1945, un 2^e prix d'histoire de la musique en 1945.

23 AJ³⁷ 558, p. 184.

d'État et le CGQJ²⁴. Le débat porte d'abord sur la question de savoir si le Conservatoire peut être assimilé à un établissement d'enseignement supérieur. Oui, incontestablement, si l'on considère le niveau de l'enseignement ; non, si l'on prend en considération le jeune âge des élèves et le fait que le baccalauréat n'est pas exigé à l'entrée. Il s'agit ensuite des éventuelles mesures concrètes : le *numerus clausus* étant fixé par la loi à 3 %, faut-il appliquer ce pourcentage par classe – c'est ce que préconise le CGQJ –, ou par année, ou par groupe de disciplines, ou encore par grande unité (musique/art dramatique), solution qui a les faveurs de Delvincourt ? Le résultat sera bien sûr fort variable selon la solution adoptée, la répartition des élèves juifs étant très différente selon les disciplines²⁵. Dernier problème enfin : comment éliminer le « surplus » éventuel ? Faut-il refuser d'admettre de nouveaux élèves juifs ? Mais aux concours d'entrée 1941 trois élèves juifs ont été admis, ce qui porte à 23 (sur 610) leur nombre total, soit près de 4 %. Faut-il donc exclure des élèves en cours d'étude, et selon quels critères ? Delvincourt finit par se rendre à l'évidence : cette discussion est vaine, car le principe même du *numerus clausus* est contradictoire avec l'interdiction faite aux élèves juifs de se présenter aux concours pour les récompenses. C'est ce que vont mettre au grand jour les concours de juin 1942. Ils ont lieu dans un climat politique très lourd : le printemps 1942, on le sait, marque à Vichy un véritable tournant, avec le retour de Laval aux affaires. Le 6 juin 1942, une loi interdit aux Juifs les professions liées au théâtre, au cinéma et à l'opéra. La « Solution finale » se met en place : les nazis imposent en zone occupée le port de l'étoile jaune (ordonnance du 8 mai 1942), tandis que se prépare la fameuse rafle du Vél' d'Hiv (16-17 juillet 1942). Dans ce climat, Delvincourt tente d'organiser les concours de juin. Il imagine d'abord de remplacer les concours, pour les élèves juifs, par des examens, qui seraient sanctionnés par une simple note. Le port de l'étoile jaune rendant cette solution impraticable²⁶, il suggère de les faire examiner à huis clos. C'est par la presse que Delvincourt apprend que cette solution n'a pas été retenue :

Les élèves juifs du Conservatoire [...] ne seront pas admis aux concours de fin d'année [...].

Il avait été précédemment envisagé par M. Claude Delvincourt, directeur du

24 Pour l'essentiel, cette correspondance se trouve dans F²¹ 5328.

25 Les tableaux établis par Chailley à partir d'octobre 1940 ont dû être ici très utiles...

26 « En effet, le fait de les faire paraître en public munis de leur insigne prendrait le caractère de provocations et pourrait donner lieu à des incidents graves » : lettre de Delvincourt au secrétaire d'État, du 3 juin 1942 (dans F²¹ 5325, 11).

II.6 / L'ANTISÉMITISME AU CONSERVATOIRE (1940-1942)

Conservatoire, que les élèves figurant dans la catégorie interdite seraient présentés au jury d'examen qui se serait borné à les entendre sans leur attribuer de prix ou d'accessits.

L'inutilité de cette démonstration est heureusement apparue à l'autorité dont relève la direction du Conservatoire.

Il est du reste vraisemblable que, pour compléter la mesure prise aujourd'hui, l'admission dans les classes du Conservatoire sera refusée aux Juifs dès la prochaine rentrée²⁷.

Alors que les concours sont déjà commencés, la réponse attendue du CGQJ arrive enfin, le 20 juin 1942 :

Les prescriptions des autorités d'Occupation s'opposent-elles à l'admission des élèves juifs au concours et aux récompenses ?

Oui. [...]

Les élèves juifs pourraient-ils concourir simplement pour voir leurs études sanctionnées par une note, sans droit à un diplôme, sans proclamation de nom, sans inscription au palmarès ?

Non. [...]

Les élèves juifs peuvent-ils être examinés uniquement dans des concours et examens à huis clos quelle que soit leur récompense ou scolarité antérieure ?

Non, sous aucun prétexte et dans aucun cas²⁸.

Le 23 juin, le ministre Abel Bonnard adresse à Delvincourt une lettre qui reprend à peu près les termes de cet avis²⁹. Enfin, le 21 septembre 1942, une nouvelle note de Bonnard à Delvincourt se termine par cette phrase très claire :

Il convient de ne maintenir ou de n'admettre au Conservatoire aucun élève juif³⁰.

Dès le 25 septembre, Delvincourt expédie aux intéressés une lettre-circulaire les informant de leur radiation. Il ne fait guère de doute, cependant, que, tout en étant contraint de l'appliquer, il désapprouve cette mesure. C'est ce dont témoigne, certes en termes diplomatiques et en se plaçant sur un plan strictement juridique, toute sa correspondance officielle antérieure. C'est aussi ce qui apparaît entre les lignes dans cette lettre qu'il envoie au ministre, le 7 octobre 1942, et dont voici le début :

27 « Les élèves juifs du Conservatoire ne seront pas admis à concourir », *Le Petit Parisien*, 17 juin 1942. C'est moi qui souligne.

28 Dans F²¹ 5325, 11.

29 Dans F²¹ 5325, 11.

30 Dans F²¹ 5168, 1.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en exécution des prescriptions de votre lettre du 21 septembre, j'ai avisé tous les élèves juifs du Conservatoire que j'étais dans l'obligation de les rayer des contrôles à partir du 1^{er} octobre 1942, et que d'autre part j'exige désormais des aspirants [candidats] qui viennent se faire inscrire une déclaration d'aryanneté [sic] appuyée par la présentation de la carte d'identité pour les candidats âgés de plus de 15 ans. Je me permets cependant d'attirer votre attention sur la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve placé le Conservatoire à la suite de cette mesure, situation qui ne se trouve sanctionnée par aucun texte législatif³¹.

Les archives permettent d'affirmer que ces mesures d'exclusion ont été immédiatement appliquées. L'étude des tableaux de classe (registres où est consignée la scolarité de chaque élève) montre que tous les élèves juifs disparaissent du Conservatoire à la rentrée 1942 (à une exception près, sur laquelle je reviendrai : Serge Blanc) ; les « ½ Juifs », quant à eux, ne sont pas exclus, mais la moitié d'entre eux environ n'apparaît plus dans les tableaux de classe.

Archives et témoignages

En 1998, j'ai pu rencontrer³² deux anciens élèves du Conservatoire, exclus en 1942 : Devy Erlih (1928-2012), Odette Gartenlaub (née en 1922). Leurs parcours sont assez différents. Plus âgée, Odette Gartenlaub entre au Conservatoire en 1932 ; elle y obtient en 1936 un 1^{er} prix de piano, y poursuit ensuite ses études dans d'autres disciplines (harmonie, histoire de la musique, contrepoint et fugue). Exclue en septembre 1942, elle est réintégrée en septembre 1944, obtient le Premier Grand Prix de Rome en 1948. Son seul point commun avec Devy Erlih (qu'elle ne connaît d'ailleurs pas à l'époque) est de porter l'étoile jaune... Devy Erlih fait partie des trois élèves juifs entrés au Conservatoire à l'automne 1941 (les concours d'admission n'étant pas publics, les Juifs peuvent y participer). Violoniste, il obtient en mai 1942 la plus haute récompense à laquelle il puisse prétendre – premier accessit, premier nommé –, récompense qui lui permet théoriquement de se présenter directement, sans attendre un an, au concours pour les prix, qui a lieu quelques semaines plus tard. Mais quelques jours avant les épreuves, Vichy interdit aux élèves juifs de se

31 AJ³⁷, 428.

32 Entretiens réalisés avec Myriam Chimènes.

II.6 / L'ANTISÉMITISME AU CONSERVATOIRE (1940-1942)

présenter aux concours. Exclu de l'établissement en septembre 1942, Erlih sera lui aussi réintégré en septembre 1944.

Si leurs souvenirs des années 1940-1942 concordent très largement (et sont aussi en accord avec ce que montrent les archives), les deux anciens élèves ont conservé de leur exclusion une impression sensiblement différente. Odette Gartenlaub, tout en estimant qu'il n'était pas responsable personnellement de ces expulsions et n'avait fait qu'exécuter les ordres de Vichy, pensait que Delvincourt aurait pu ne pas s'en tenir à cette lettre de caractère administratif et, discrètement, lui dire quelques paroles témoignant de ses regrets et de sa compassion, ce qu'il n'avait pas fait. Elle conservait en outre le plus mauvais souvenir de Chailley, qui, disait-elle, en cette fin septembre 1942, la poursuivait dans les couloirs en lui rappelant qu'elle n'avait pas le droit de revenir au Conservatoire après le 1^{er} octobre. Devy Erlih, en revanche, eut la chance d'avoir pour professeur une personnalité hors du commun, Jules Boucherit³³, qui, en toute connaissance de cause, le cacha à proximité de sa propriété de Marlotte (village situé près de Fontainebleau) et lui donna gratuitement des leçons de violon. Le cas de Devy Erlih n'est pas isolé : les témoignages sont nombreux (les archives officielles sont évidemment muettes sur ce point) qui montrent que Boucherit a déployé tous ses efforts pour protéger ses élèves juifs, efforts qui lui ont valu de se voir décerner en 1994 par Yad Vashem, à titre posthume, le titre de « Juste entre les nations ». Parmi ces témoignages, j'ai pu en recueillir un qui est vraiment exceptionnel, unique même me semble-t-il, celui de Serge Blanc. Né en 1930, violoniste, Juif originaire d'Europe centrale (son père vient de Roumanie), mais ayant la chance de porter un nom typiquement français et « aryen », Serge Blanc entre au Conservatoire *en octobre 1942*, avec la complicité de Boucherit, son professeur, ainsi que, très probablement, de Delvincourt lui-même. Il effectue, clandestinement, toute sa scolarité au Conservatoire, où il obtient un Premier prix en mai 1944.

Boucherit a d'autant plus de mérite à agir de la sorte qu'il est en butte à des manifestations hostiles, parfois très graves. J'ai ainsi retrouvé aux Archives nationales une lettre de dénonciation anonyme datée du 25 novembre 1942, adressée à un commissaire de police (avec copie notamment à Delvincourt), dont j'extrais les passages suivants :

33 Sur la carrière de Jules Boucherit, voir Marc Soriano, *Les Secrets du violon. Souvenirs de Jules Boucherit (1877-1962)*, Paris, Éditions des Cendres, 1993. L'ouvrage est malheureusement presque muet sur la période de l'Occupation.

Je crois de mon devoir de vous signaler l'activité scandaleuse de Mademoiselle Denyse Soriano [...] (israélite), née au Caire, violoniste – professeur de violon, [et qui] se vante devant de nombreuses personnes ainsi que devant moi, de ne jamais avoir porté l'étoile caractérisant sa race [...].

[...] Tout ceci [Denise Soriano donne des leçons de violon] est d'ailleurs fait avec la complicité de Monsieur Jules Boucherit 8, rue de [sic] Maronniers, professeur au Conservatoire de Paris, lequel a de tout temps favoriser [sic] les élèves juifs au détriment des élèves aryens et surtout français.

L'activité de Monsieur Boucherit est très connue des élèves du Conservatoire de Musique et pendant les dernières vacances, la villa de Mr. Boucherit à Marlotte [...] a été un véritable refuge de Juifs, sans papiers, sans étoile, etc. [...]

Vous pourrez, Monsieur le Commissaire, constater l'authenticité de ces faits vendredi 27 courant dans la matinée [suit l'adresse à laquelle cette constatation pourra être faite]³⁴.

Responsabilité de la direction du Conservatoire

Un tout autre témoignage : en 1997, j'ai pu interroger Jacques Chailley, secrétaire général du Conservatoire de 1937 à 1947, puis directeur-adjoint (poste créé pour lui à la demande de Delvincourt) de 1947 à 1951³⁵. Chailley, on l'a vu, joua dès octobre 1940 un rôle essentiel, son recensement inaugurant un véritable fichage : dans les tableaux de classe des années 1940-1941 et 1941-1942, les noms des élèves juifs sont tous précédés d'une des mentions suivantes, au crayon rouge, apparemment de sa main : « J », « $\frac{3}{4}$ J », « $\frac{1}{2}$ J », « $\frac{1}{4}$ J ». Ce fichage, on l'a vu, a permis de réaliser les exclusions en un temps record (quatre jours). En 1997, par un phénomène de « mémoire sélective » bien connu, il ne se souvenait de rien de tout cela, ni de l'existence du moindre « problème juif » au Conservatoire, ni même de la moindre réunion soit avec les Allemands, soit avec le CGQJ, alors que trois réunions de ce genre sont attestées par les archives³⁶. Mieux : dans un article publié à peu près en même temps que cet entretien, non content de passer ces événements sous silence, il prenait (volontairement ou non) quelques libertés avec la vérité. Qu'on en juge :

34 Lettre conservée dans F²¹ 5330. Ancienne élève de Jules Boucherit, Denise Soriano (1916-2006) obtient un premier prix en 1932. En 1956, elle épouse son ancien professeur. Marc Soriano (1918-2004), cité dans la note précédente, est son frère cadet.

35 Comme les entretiens avec Odette Gartenlaub et Devy Erlih, celui que nous a accordé Jacques Chailley a été mené en commun avec Myriam Chimènes.

36 11 octobre 1940 : réunion à la *Propagandastaffel* ; 3 novembre 1941 : réunion au CGQJ ; 24 juin 1942 : réunion au CGQJ.

II.6 / L'ANTISÉMITISME AU CONSERVATOIRE (1940-1942)

Dans les premiers mois qui suivirent l'armistice de 1940 (le directeur était alors Henri Rabaud), la grande École n'avait eu avec l'occupant que des rapports assez espacés. Ils se limitèrent en ce qui me concerne à une convocation à la Kommandantur à laquelle je dus accompagner mon directeur. L'entretien fut froid, mais courtois, et Rabaud parvint avec beaucoup d'adresse à éluder les questions gênantes pour en rester à des généralités assez peu contraignantes. Il devait en aller différemment par la suite, lorsque fut mise en place la maléfique institution du STO (Service du travail obligatoire) qui n'était le plus souvent qu'une déportation déguisée. C'est alors que Claude Delvincourt, qui venait de succéder à Henri Rabaud, conçut l'idée géniale de réunir les élèves menacés de réquisition en un orchestre qu'il baptisa *Les Cadets du Conservatoire* et qu'au prix de prodiges de diplomatie il parvint à faire reconnaître aux autorités allemandes comme satisfaisant aux normes du STO et par là dispensant ses membres de la réquisition³⁷.

La lecture de ce texte suggère immédiatement quelques remarques :

1. l'initiative de Rabaud (prendre lui-même contact avec les Allemands) est entièrement passée sous silence, alors que Chailley a pourtant représenté Rabaud lors de cette première réunion (3 octobre 1940) ; 2. loin des « généralités assez peu contraignantes » évoquées dans ce texte, des instructions très précises, on l'a vu, ont été données par les nazis relativement au « caractère racial » du personnel ; 3. la période décisive qui va de la mi-avril 1941 à la fin septembre 1942 est purement et simplement gommée, en un raccourci saisissant : on ne peut manquer de sursauter lorsqu'on lit que, quand fut créé le STO, Delvincourt « venait de succéder à Henri Rabaud » ; en réalité, près de deux ans se sont écoulés entre les deux événements (respectivement 15 avril 1941 et 16 février 1943), soit presque la moitié de la période de l'Occupation ! 4. on chercherait en vain, dans tout l'article de Chailley, le nom ou la simple évocation de Vichy : sous sa plume, il y a d'un côté les Allemands, de l'autre des résistants...

Nul ne peut dire ce qu'étaient les pensées intimes des trois protagonistes dont il a été question (Rabaud, Delvincourt et Chailley). Mais certains faits sont absolument indiscutables : Delvincourt a été nommé par Vichy à la tête du Conservatoire, ce qui suppose non pas nécessairement une adhésion aux valeurs de la Révolution nationale, mais au moins leur acceptation³⁸. Il est certain aussi qu'il se situait à l'extrême

37 Jaques Chailley, « Marie-Louise Boëlmann et la résistance au Conservatoire sous l'occupation allemande 1940-1945 », *Les Cahiers Boëlmann-Gigout*, n° 2-3 (déc. 1997-févr. 1998), p. 66-69, p. 67 pour la citation. Dans un autre texte, paru dans la même revue (n° 4-5, 1999-2000), Chailley est un peu moins elliptique, mais la tonalité est la même.

38 Il me semble surtout qu'il espère bien profiter de ce poste pour mettre en place des réformes, déjà exposées

droite sur l'échiquier politique (cependant, il n'y a chez lui nulle trace d'antisémitisme). Mais il est indiscutable également, sans le moindre doute, qu'il rejoignit la Résistance, en l'espèce le Front national des musiciens³⁹ : cette participation à la Résistance lui permit d'ailleurs, ainsi qu'à Chailley, d'être maintenu dans son poste à la Libération, et même de jouer un certain rôle dans l'épuration. Le problème est que la date de cet engagement est très incertaine : aucun document en tout cas ne permet d'affirmer que ce fut avant la fin de l'année 1942 ou le début de 1943. À mon avis, l'exclusion des élèves juifs du Conservatoire – devant laquelle il était pour le moins très réticent, mais qu'il ne pouvait refuser d'appliquer (il aurait pu cependant choisir de démissionner) – a été en quelque sorte le détonateur d'une décision sans doute mûrie depuis des mois : il me semble que, comme bien d'autres, il prit alors pleinement conscience de ce que signifiait la Collaboration.

Quoi qu'il en soit, le « mythe Delvincourt-Chailley » ne résiste pas à l'examen. Selon cette légende née dès la Libération, le Conservatoire aurait traversé les épreuves sans faillir : aidé de Chailley, Delvincourt aurait, dès sa nomination en avril 1941, non seulement tenu tête à l'occupant, mais été dès ce moment un résistant actif. Ce n'est là, en somme, qu'un aspect partiel du grand mythe gaulliste apparu dès 1944, selon lequel seule une poignée de Français aurait coopéré avec l'ennemi, l'État n'étant en rien concerné par cette collaboration. De ce mythe, les historiens, on le sait, ont depuis longtemps fait justice. Dans le domaine de la musique aussi, des travaux récents, absolument essentiels⁴⁰, ont montré qu'en dehors des musiciens et musicologues juifs, exclus par Vichy, en dehors aussi de quelques exceptions – francs collaborateurs ou, à l'inverse, résistants dès 1940 ou 1941, dont certains ont refusé de publier quoi que ce soit pendant cette période –, la plupart, y compris Rabaud, Chailley et Delvincourt (mais on pourrait citer bien d'autres noms) se sont « accommodés » au mieux du régime, publiant des livres ou des articles pour des périodiques plus ou moins engagés dans la Collaboration, participant à des comités mis en place par Vichy, n'étant pas trop regardants sur les conditions dans lesquelles leurs œuvres étaient jouées⁴¹. Mais cette réalité paraît encore loin d'être généralement admise, notamment dans le milieu de la musicologie : pour les musicologues, Vichy est encore « un passé qui ne passe pas ».

avant la guerre : c'est ce qu'il fera, mais essentiellement après la Libération.

39 Voir Guy Krivopissko et Daniel Virieux, « Musiciens : une profession en résistance ? », in *La Vie musicale sous Vichy*, op. cit., p. 333-351.

40 Henry Rousso et Éric Conan, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Paris, Fayard, 1994.

41 Voir la note 2.

En guise de conclusion : « l'affaire Paris-Sorbonne » (avril 2011)

C'est ce qu'a révélé, au printemps 2011, une brève mais violente « affaire ». Certes, elle ne touche qu'un nombre infime de personnes, dans le monde minuscule de la musicologie universitaire : en somme, une « tempête dans un verre d'eau ». Mais elle me paraît symptomatique de la difficulté, pour certains, d'accepter de regarder le passé en face.

Fin 2010, le Conseil du département de Musique-Musicologie de l'université Paris-Sorbonne décide, à l'unanimité des présents, de baptiser du nom de Chailley le grand amphithéâtre du Centre Clignancourt, alors en cours de rénovation⁴². Malgré la discrétion voulue, il se produit des fuites : *Le Canard enchaîné* du 23 février 2011 révèle cette décision, sous le titre « Un auditorium sourd à l'histoire » ; le site israélien *Metula News* s'en empare (mars 2011), avec un long article qui, comme le précédent, se réfère à mon étude de 2001 ; enfin *Le Nouvel Observateur* du 31 mars 2011 lui consacre à son tour un bref entrefilet. À la suite de cette mini-campagne de presse, *La Lettre du musicien* (n° 401, avril 2011) publie un texte signé par un certain nombre des enseignants du département en question⁴³, qui, sur la base de mon étude de 2001, me met gravement en cause, déformant mes propos, et surtout passant sous silence des pièces absolument essentielles qui démontrent, sans aucun doute possible, le fichage des élèves juifs entrepris dès les premiers jours d'octobre 1940 par la direction du Conservatoire, de sa propre initiative. Pour les signataires, il s'agit bien sûr de « blanchir » Chailley, qui a été publiquement « sali » quelque dix ans plus tôt...

L'« affaire » ne dure pas très longtemps : dès son n° 403, publié en mai 2011, *La Lettre du musicien* publie ma réponse. Il semble que, non sans remous, le département ait ensuite renoncé à sa décision initiale : l'amphithéâtre en question restera anonyme ou bien portera un nom moins contestable.

Si elle n'a pas duré très longtemps et s'est terminée sans gloire, cette « affaire » n'en a pas moins révélé un profond malaise. En témoigne un article récent : en février 2012, le site de *L'Éducation musicale*, obscure revue des professeurs de musique du second degré, met en ligne un article de Michèle Alten (l'une des signataires du texte de 2011), intitulé « Le Conservatoire de musique et d'art dramatique : une institution culturelle publique dans

42 Après son départ du Conservatoire en 1951, Chailley soutient en 1952 sa thèse de doctorat d'État, qui lui permet la même année de devenir professeur à la Sorbonne, où il succède à Paul-Marie Masson. Il y dirigera le département de Musicologie jusqu'à son départ, en 1972. Il est ainsi le « grand ancêtre », auquel on comprend que les enseignants actuels, qui sont en quelque sorte ses « héritiers », veulent rendre hommage : l'université Paris-Sorbonne est la principale institution issue en 1970 du démantèlement de l'ancienne et prestigieuse Sorbonne.

43 Seize personnes, soit une courte majorité, comprenant toutefois le directeur du département.

la guerre (1940-1942) ». Sans le dire clairement, le texte m'accuse d'avoir ignoré des sources importantes, l'auteur se proposant de mettre au jour une « compréhension nouvelle [, qui] remet en cause le jugement porté sur l'attitude de la direction du Conservatoire entre 1940 et 1942, considérée un peu vite comme particulièrement collaborationniste et antisémite ». Exercice périlleux : il s'agit en somme de montrer que les deux directeurs successifs (Rabaud, puis Delvincourt) ont fait tout leur possible pour résister à la politique antisémite de Vichy. Mais là encore, la vérité est malmenée : de nouveau, le fichage des élèves juifs est complètement ignoré, ce qui invalide évidemment tout le propos.

Ces deux exemples récents le montrent bien : beaucoup de chemin reste à faire pour parvenir à regarder la vérité en face...